

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

ARAB TUNISIAN LEASE –ATL-

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 2082 Mahrajène –Tunis-

L'Arab Tunisian Lease publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 tels. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Chiheb GHANMI et Mr Mohamed Neji HERGLI.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 015	2 014
A C T I F			
Liquidités et équivalents de liquidités	5	25 417 901	13 772 635
Placements à court terme		-	-
Créances issues d'opérations de leasing	6	450 825 692	396 925 993
Placements à long terme	7	14 864 383	17 132 759
Valeurs immobilisées			
<i>a- Immobilisations incorporelles</i>	8	95 145	74 075
<i>b- Immobilisations corporelles</i>	9	4 064 017	4 118 182
Autres actifs	10	6 465 291	5 339 636
<i>Total de l'actif</i>		501 732 430	437 363 279
P A S S I F			
Concours bancaires et dettes rattachées		-	-
Emprunts et dettes rattachées	11	376 899 318	334 603 659
Dettes envers la clientèle	12	3 669 705	4 419 652
Fournisseurs et comptes rattachés	13	42 325 385	22 893 180
Autres passifs	14	4 255 057	3 027 638
<i>Total du passif</i>		427 149 466	364 944 128
C A P I T A U X P R O P R E S			
Capital		25 000 000	25 000 000
Réserves		38 055 600	38 814 826
Résultats reportés		4 363 551	2 506 613
Résultat de l'exercice		7 163 813	6 097 713
<i>Total des capitaux propres</i>	15	74 582 964	72 419 152
<i>Total passif et capitaux propres</i>		501 732 430	437 363 279

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
AU 31 DECEMBRE 2015**

(Montants exprimés en dinars)

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
1. PASSIFS EVENTUELS	-	-
<hr/>		
<i>Total en DT</i>	-	-
<hr/>		
2. ENGAGEMENTS DONNES		
- Accords de financement prêt à mettre en force	4 348 111	5 908 458
- Autres Engagements donnés	20 772 566	15 539 012
- Traités de garanties sur crédit CITIBANK	28 000 000	15 000 000
<hr/>		
<i>Total en DT</i>	53 120 678	36 447 470
<hr/>		
3. ENGAGEMENTS RECUS		
- Hypothèques reçues	15 433 405	12 352 832
- Garanties reçues d'établissements bancaires	20 772 566	15 539 012
- Intérêts à échoir sur crédits leasing	77 249 936	64 041 925
<hr/>		
<i>Total en DT</i>	113 455 907	91 933 770
<hr/>		
4. ENGAGEMENTS RECIPROQUES		
- Emprunts obtenus non encore encaissés	3 217 460	1 223 450
- Crédits consentis non encore versés	11 750 671	9 592 569
- Opérations de portage	217 244	217 244
<hr/>		
<i>Total en DT</i>	15 185 375	11 033 264
<hr/>		

ETAT DE RESULTAT
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 015	2 014
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		42 276 205	36 503 703
Autres produits sur opérations de leasing		1 328 303	1 342 734
<i>Total des produits de leasing</i>	16	43 604 508	37 846 437
Charges financières nettes	17	(23 182 112)	(20 211 417)
Produits des placements	18	523 847	460 053
<i>PRODUIT NET DE LEASING</i>		20 946 243	18 095 073
Autres produits d'exploitation	19	358 433	315 423
Charges de personnel	20	(4 651 709)	(4 205 716)
Autres charges d'exploitation	21	(2 613 434)	(2 595 473)
Dotations aux amortissements et aux résorptions	22	(416 630)	(477 194)
<i>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS</i>		13 622 904	11 132 113
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	23	(1 555 820)	(1 262 975)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	24	(749 496)	(88 270)
<i>RESULTAT D'EXPLOITATION</i>		11 317 588	9 780 868
Autres gains ordinaires		196 903	128 921
Autres pertes ordinaires		(8 471)	(83 837)
<i>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</i>		11 506 019	9 825 952
Impôt sur les bénéfices	25	(4 342 207)	(3 728 240)
<i>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</i>		7 163 813	6 097 713
Résultat de base par action	15	0,287	0,244

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Au 31 décembre	
		2 015	2 014
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Encaissements provenant des clients de leasing		269 089 475	252 886 300
Décaissements aux fournisseurs de biens donnés en leasing		(259 725 452)	(234 525 422)
Encaissements autres que leasing	26	319 889	288 108
Décaissements autres que leasing		(4 075 599)	(7 603 473)
Décaissements au personnel		(2 273 287)	(2 148 282)
Impôts et taxes payés (autres que l'IS)		(5 264 986)	(6 668 392)
Intérêts perçus	27	370 468	251 627
Intérêts payés	28	(20 106 104)	(18 885 697)
Impôts sur le résultat payés	29	(3 869 679)	(4 756 042)
		(25 535 274)	(21 161 273)
<i>Flux de trésorerie affectés à l'exploitation</i>			
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Dividendes reçus sur placements à long terme	30	217 990	97 000
Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte	31	223 019	386 795
Décaissements sur acquisition de placements à long terme	32	-	(600 000)
Encaissements provenant de la cession de placements à long terme	33	1 584 819	984 145
Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres	34	(434 106)	(578 841)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres	35	31 630	110 600
		1 623 352	399 699
<i>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</i>			
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes versés	36	(4 999 923)	(4 999 901)
Encaissements provenant des emprunts	37	99 732 562	81 840 000
Remboursement des emprunts	38	(59 175 450)	(58 908 269)
		35 557 189	17 931 830
<i>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</i>			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		11 645 266	(2 829 744)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		13 772 635	16 602 379
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	39	25 417 901	13 772 635

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société et de son régime fiscal :

(a) Présentation de la société

L'Arab Tunisian Lease (ATL) est un établissement de crédit créé sous forme de société anonyme de droit tunisien le 04 décembre 1993.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing le 18 janvier 1993.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 02 mai 2006, ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing.

L'ATL a été introduite au premier marché de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT), le 19 décembre 1997, par voie de mise en vente à un prix minimal. La diffusion des titres dans le public a porté sur 20% du capital social.

Son siège social, est sis à Ennour Building – Centre Urbain Nord 1082 Mahragène.

Le capital social fixé initialement à 10.000.000 DT a été porté à 17.000.000 DT suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 puis à 25.000.000 DT par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2012. Le capital est divisé en 25.000.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31 décembre 2015, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
ARAB TUNISIAN BANK "ATB"	8 154 021	8 154 021	32,62%
ENNAKL	2 666 921	2 666 921	10,67%
BANQUE NATIONALE AGRICOLE "BNA"	2 500 000	2 500 000	10,00%
DRISS MOHAMED SADOK	987 500	987 500	3,95%
SEFINA SICAF	937 500	937 500	3,75%
PIRECO	750 000	750 000	3,00%
KAMOUN HABIB	601 289	601 289	2,41%
FOUNDERS CAPITAL PARTNERS	500 000	500 000	2,00%
DRISS BEN SADOK MOHAMED	414 373	414 373	1,66%
FCP SECURITE	300 000	300 000	1,20%
BEN AMMAR CHEDLI	255 538	255 538	1,02%
FCP OPTIMA	250 000	250 000	1,00%
Total Général	25 000 000	25 000 000	100,00%

(b) Régime fiscal de la société

(b-1)- Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, l'ATL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi des finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

L'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007.
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2008.

(b-3)-Autres impôts et taxes :

L'ATL est, essentiellement, soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L), conformément aux dispositions de l'article 35 du code de la fiscalité locale. Pour les contrats de leasing conclus avant le 1er janvier 2008, la taxe est assise sur les redevances de crédit-bail TVA incluse. Pour ceux conclus après ladite date, la taxe est assise uniquement sur les marges financières TVA incluse. L'article 50 de la loi n° 2012-01 du 16 mai 2012 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 a supprimé le plafond de 100.000 DT prévu par l'article 38 III du code de la fiscalité locale et ce à partir du 1er janvier de la même année.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.
- La Contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

Note 2. Référentiel d'élaboration des états financiers

(a) Déclaration de conformité

Les états financiers de l'ATL, arrêtés au 31 décembre 2015, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et notamment par les circulaires n° 2013-21 du 30 décembre 2013 et n° 2012-09 du 29 juin 2012, ainsi que les circulaires de la BCT, n° 2011-04 du 12 avril 2011 et n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

L'ATL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – *Avantages au personnel.*
- IAS 21 – *Effets des variations des cours des monnaies étrangères.*
- IAS 33 – *Résultat par action.*
- IAS 39 – *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.*

L'ATL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, des relations de couverture contre le risque de change ainsi que du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, l'ATL ne recourt pas aux modèles annexés à la norme générale NCT 01.

En effet, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, l'ATL a adopté, depuis l'exercice clos le 31 décembre 2009, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.

- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.

- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

Les principes comptables utilisés pour l'élaboration des états financiers arrêtés, au 31 décembre 2015, sont identiques à ceux appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014.

(b) Utilisation d'hypothèses et estimations

Le processus d'établissement des états financiers annuels en conformité avec le référentiel comptable appliqué, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers, qu'il s'agisse de la valorisation de certains actifs et passifs ou de certains produits et charges.

Ces estimations, construites selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Dans le cadre de la préparation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2015, l'utilisation d'hypothèses et d'estimations a porté principalement, comme lors de l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur les éléments suivants :

- Dépréciation des créances issues des opérations de leasing : La Direction procède à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle et à base collective, des créances issues des opérations de leasing conformément à la démarche décrite au niveau de la note 3 (c-2).
- Dépréciation des placements à long terme : Les provisions pour dépréciation des placements à long terme sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté annuel.

(c) Utilisation du jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la direction de l'ATL a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines transactions notamment lorsque le Système Comptable des Entreprises en vigueur ne traite pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas, en particulier, pour la comptabilisation relations de couverture contre le risque de change [Cf. note 3 (c-7)], pour la comptabilisation des avantages au personnel [Cf. note 3 (c-9)] et pour le calcul du résultat de base par action [Cf. note 3 (c-12)].

Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par l'ATL pour l'établissement de ses états financiers annuels peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure

Les états financiers annuels ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

(b) Unité monétaire

Les états financiers annuels de l'ATL sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

(c-1)- Créances issues d'opérations de leasing :

Les contrats de leasing conclus par l'ATL portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Conformément à la norme NCT 41 relative aux contrats de location, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- La somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- La valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location, et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de l'ATL :

- c- La valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- d- Les coûts directs initiaux (frais de dossier, enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat

L'ATL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

(c-2)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert à contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (*Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991*)

2- Estimation *individualisée* et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut (encours financier majoré des impayés, des intérêts de retard et des autres facturations par note de débit des frais de déplacement, des frais de rejet, etc.) déduction faite :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing adossés aux actifs incertains (classe B2) et préoccupants (classe B3),
- de la valeur d'expertise du matériel récupéré ou la valeur de remboursement de l'assurance du matériel volé ou en état d'épave pour tous les concours douteux (classes B2, B3 et B4), et
- de la valeur de réalisation attendue des hypothèques inscrites consenties par les relations dont les engagements sont devenus douteux en 2014 ou ultérieurement.

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués adossés aux engagements classés en B2 et en B3, sont les suivants :

- Matériel standard: Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Les garanties comprenant les cautionnements bancaires, les actifs financiers affectés, les dépôts de garantie ainsi que les hypothèques consenties par les relations dont les engagements ont été classés parmi les concours douteux antérieurement à 2014, n'ont pas été prises en compte en déduction pour le calcul des provisions requises.

En ce qui concerne les créances rééchelonnées en 2011, et en application de la circulaire de la BCT n° 2011-04 du 12 avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements de l'époque, ces créances ont été considérées comme de nouveaux financements et sont classées à ce titre conformément aux critères usuels précités.

Les produits et intérêts demeurés impayés à la date de rééchelonnement ont été réservés conformément aux dispositions de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012, et ce, indépendamment de la classification de la créance rééchelonnée.

3- Constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- **A** : Ancienneté dans la classe B4 ;
- **N** : Année d'arrêté des états financiers ;
- **M** : Année de la dernière migration vers la classe B4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit,
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- des provisions constituées conformément au paragraphe 2 supra.

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

Les contreparties non dépréciées individuellement et relevant des classes A et B1, font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes combinant les couples (secteur d'activité – nature du bien donné en leasing) et ce conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 tel qu'ajouté par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 2012-09 du 29 juin 2012.

Cette analyse s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique " Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la société ATL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

(c-3)- Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour l'ATL correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les préloyers sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force. Ils correspondent, aussi, aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés périodiquement.

Les marges financières et intérêts de retard courus et demeurant impayés à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les agios relatifs aux impayés compensés par les plus-values de remplacement sont généralement réservés pour la partie non couverte par les règlements des nouveaux repreneurs.

(c-4)- Placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme et les placements à long terme.

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de part leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ainsi que les fonds à capital risque confiés à des SICAR en gestion pour compte dans le cadre de la stratégie d'optimisation fiscale de la société.

Les placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme, figurent, en outre, parmi les éléments de cette rubrique.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme, autres que les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ou indirect (imputées sur les ressources propres ou sur les fonds à capital risque confiés en gestion pour compte) sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré qui, en substance, établissent une relation de créancier-débiteur entre la société et l'entité émettrice, sont évalués, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément aux dispositions de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, en considérant l'antériorité des échéances impayées pour la détermination du taux de provisionnement applicable à l'engagement brut (principal à échoir majoré du principal impayé) réduit à hauteur de la valeur mathématique de la participation.

Revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

(c-5)- Emprunts et les charges y afférentes

Initialement, les emprunts portant intérêts sont comptabilisés, pour la partie débloquée, au passif du bilan sous la rubrique "Emprunts et dettes rattachées" et sont valorisés à leur coût initial. Les coûts de transaction y afférents tels que les commissions de placement et de mise en place versés aux intermédiaires sont, initialement, imputés en charges reportées parmi les autres postes d'actif, et amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés, aux taux faciaux contractuels, parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Ultérieurement, les intérêts courus et non échus calculés aux taux faciaux contractuels figurent au passif du bilan en tant que dettes rattachées parmi les éléments de la même rubrique abritant le principal dû.

(c-6)- Conversion des emprunts libellés en monnaies étrangères

Initialement, les emprunts libellés en monnaies étrangères sont converties en dinars selon le taux de change en vigueur à la date de déblocage.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ces emprunts sont actualisés sur la base du cours de change de clôture. Les différences de change (pertes ou profits), en découlant, sont imputées en résultat conformément à la norme internationale d'information financière, IAS 21 -*Effets des variations des cours des monnaies étrangères*.

(c-7)- Relations de couverture contre le risque de change

Les lignes de crédit extérieures contractées par l'ATL sont admises à la garantie du "fonds de péréquation des changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis-Ré" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances.

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts extérieurs est accordée contre le versement par l'ATL d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

La fraction encourue, à la date de reporting, desdites contributions est rapportée au résultat, prorata temporis, et figure parmi les éléments de la rubrique "charges financières nettes".

Au sens de la norme internationale d'information financière, IAS 39 – *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, la garantie du fonds constitue, en substance, un instrument financier dérivé (instrument de couverture) destiné à neutraliser l'impact de la fluctuation du cours de change sur le solde monétaire des emprunts extérieurs et des dettes rattachées (élément couvert).

L'instrument de couverture est initialement comptabilisé à sa juste valeur nulle, en raison de l'absence d'un déboursé à la notification de l'accord de garantie. Ultérieurement, il est réévalué au bilan à sa juste valeur, correspondant au risque de change encouru et estimé à la date de reporting, par le biais du compte de résultat "Gains et pertes nets sur instruments de couverture". Symétriquement, cette réévaluation neutralise l'impact sur le résultat de l'actualisation des éléments couverts pour le risque de change considéré.

(c-8)- Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles acquises ou créées sont constituées d'actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Les immobilisations corporelles, comprennent les éléments physiques et tangibles durables susceptibles de générer, au profit de la société, des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont initialement comptabilisées au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est constaté, à partir de leur date de mise en service selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années et converties en taux d'amortissement).

• Logiciels	3 ans	33,3%
• Constructions	20 ans & 50 ans	5% & 2%
• Matériel de transport	5 ans	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10,0%
• Matériel informatique	3 ans	33,3%
• Agencements, aménagements et installations	10 ans	10,0%

(c-9)- Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de l'ATL sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément la norme internationale d'information financière IAS 19 – *avantages au personnel*, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des primes d'assurance appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de l'ATL, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, l'ATL cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, l'ATL, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Par ailleurs l'ATL a souscrit au profit de son personnel une assurance de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à huit fois le dernier salaire mensuel brut.

(c-10)- Frais préliminaires engagés ultérieurement à la création de la société :

Les frais préliminaires engagés par la société ultérieurement à sa création, notamment ceux encourus à l'occasion d'une augmentation de capital sont portés à l'actif du bilan sous l'intitulé "charges reportées", dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

- Les frais sont nécessaires à l'action de développement envisagée ;
- Les frais sont de nature marginale (autrement dit, ils peuvent être individualisés et se rattachent entièrement et uniquement à l'action de développement envisagée) ;
- il est probable que les activités futures de la société, y compris celles résultant de l'action de développement envisagée, permettront de récupérer les frais engagés.

La résorption des frais d'augmentation de capital, prend effet à compter de l'exercice de leur engagement selon le mode linéaire et sur une durée de trois ans.

(c-11)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices, comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-12)- Résultat de base par action :

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Conformément à la norme internationale d'information financière IAS 33 – *Résultat par action*, le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

(c-13)- Etat des flux de trésorerie :

Le solde des comptes de liquidités et équivalents de liquidités est constitué des soldes des comptes de caisse, des soldes nets des comptes courants bancaires, des soldes des comptes espèces ouverts auprès des intermédiaires en bourse ainsi que des placements liquides en titres d'OPCVM de distribution obligatoire soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les variations de la trésorerie générées par les activités d'exploitation incluent, notamment, les entrées et sorties de trésorerie liées au leasing mobilier et immobilier ainsi que celles relatives aux immeubles donnés en location simple et aux prêts accordés au personnel.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent, notamment, des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de placements à long terme ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent, notamment, les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et aux autres emprunts matérialisés ou non par un titre.

Les intérêts payés et reçus figurent parmi les flux liés aux activités d'exploitation.

Les dividendes reçus sur les placements à long terme et les produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour comptes sont classés parmi les flux d'investissement. Les dividendes versés sont classés en flux liés aux activités de financement.

Les entrées et sorties de trésorerie liées aux activités de financement et concernant des éléments ayant un rythme de rotation rapide, des montants élevés et des échéances courtes sont présentées pour leur montant net.

Lorsqu'un contrat est comptabilisé en tant que couverture d'une position identifiable, les flux de trésorerie relatifs à ce contrat sont classés de la même façon que les flux de trésorerie de la position ainsi couverte.

(c-14)- Etat des engagements hors bilan :

Les engagements hors bilan incluent les droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance de la situation financière de la société. Les effets des droits et obligations sur le montant ou la consistance de la situation financière sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le tableau des engagements hors bilan distingue :

- (a) les engagements qui résultent de l'existence d'une obligation (légale, contractuelle ou implicite), et
- (b) les passifs éventuels qui résultent :
 - soit de l'existence d'une obligation dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources,
 - soit d'une obligation potentielle, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'un événement futur incertain.

Les engagements hors bilan comprennent :

- (a) les engagements de financement donnés ou reçus,
- (b) les engagements de garantie donnés ou reçus, et
- (c) les engagements réciproques.

Les engagements de financement et de garantie sont enregistrés en hors bilan dès la naissance d'une obligation contractuelle irrévocable. Ils cessent d'y figurer dès leur extinction, soit par l'arrivée du terme de l'engagement soit par sa mise en jeu.

En dehors des garanties reçues de la clientèle, la valeur pour laquelle un engagement de financement ou de garantie est comptabilisé en hors bilan résulte généralement des termes contractuels et correspond à la valeur des fonds à accorder ou à recevoir pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée ou reçue pour les engagements de garantie.

Les garanties reçues de la clientèle sont comptabilisées en hors bilan, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la société, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Note 4. Faits marquants de l'exercice :

L'exercice clos le 31 décembre 2015, a été marqué par les faits suivants :

4-1. L'augmentation des mises en force de 12,22% et ce en passant de 221 MDT à 248 MDT.

4-2. L'augmentation du produit net de leasing de 15,76% en passant de 18.095.073 DT en 2014 à 20.946.243 DT. Par rapport à 2014, les produits de leasing ont augmenté de 15,21% et les charges financières nettes ont augmenté de 14,70%.

4-3. L'augmentation du bénéfice net de 17,48% en passant de 6.097.713 DT en 2014 à 7.163.813 DT en 2015.

Note 5. Liquidités et équivalents de liquidités :

Le solde de cette rubrique s'élève à 25.417.901 DT au 31 décembre 2015 contre 13.772.635 DT au 31 décembre 2014 et se détaille comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
+ Avoirs en Banques	25 397 212	13 762 427
+ Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	40	-
+ Avoirs en Caisses	15 732	10 208
+ Placements en OPCVM de distribution obligataire	4 917	-
Total	25 417 901	13 772 635

Note 6. Créances issues d'opérations de leasing :

Au 31 décembre 2015, les créances issues d'opérations de leasing présentent un solde net de 450.825.692 DT contre un solde net de 396.925.993 DT au 31 décembre 2014.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

		Au 31 Décembre	
		2 015	2 014
Créances sur contrats mis en force		469 649 313	421 333 697
+ Encours financiers	6.1	438 166 351	392 245 357
+ Impayés		31 814 365	29 711 449
+ Créances- assurance matériel en leasing		113 604	120 213
+ Créances- factures à établir		684 171	350 477
+ Valeurs à l'encaissement		1 058 321	809 559
- Intérêts échus différés		(2 187 499)	(1 903 358)
Créances sur contrats en instance de mise en force		8 799 416	4 485 266
Total brut des créances leasing	6.2	478 448 729	425 818 963
A déduire couverture			
Provisions à base individuelle et additionnelles	6.2	(21 694 550)	(22 794 978)
Provisions collectives	6.2	(3 080 521)	(3 080 521)
Produits réservés	6.2	(2 847 966)	(3 017 472)
Total net des créances leasing		450 825 692	396 925 993

6.1. Encours financiers :

Les encours financiers sur contrats de leasing totalisent au 31 décembre 2015 la somme de 438.166.351 DT contre 392.245.357 DT au 31 décembre 2014.

Par rapport au 31 décembre 2014, les encours financiers ont enregistré un accroissement net de 45.920.994 DT expliqué comme suit :

	Financement	Capital amorti	Encours financier
Soldes au 31 décembre 2014	1 090 579 566	698 334 209	392 245 357
Capital amorti des anciens contrats	-	132 594 801	(132 594 801)
Ajouts de la période	248 011 226	50 654 451	197 356 775
Investissements (Nouveaux contrats)	238 254 519	49 380 042	188 874 477
Relocations	9 756 707	1 274 409	8 482 298
Retraits de la période	(154 105 827)	(135 264 847)	(18 840 980)
Cessions à la valeur résiduelle	(99 518 350)	(99 486 037)	(32 313)
Cessions anticipées	(25 216 873)	(19 498 891)	(5 717 982)
Cessions anticipées nouveaux contrats	(190 724)	(63 081)	(127 643)
Transferts (cessions)	(10 448 531)	(6 359 881)	(4 088 650)
Radiations	(1 882 348)	(1 390 123)	(492 225)
Relocations	(16 849 001)	(8 466 834)	(8 382 167)
Soldes au 31 décembre 2015	1 184 484 964	746 318 613	438 166 351

L'analyse des encours financiers par maturité se présente comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
+ Paiements minimaux sur contrats actifs	510 431 406	451 964 796
à recevoir dans moins d'1 an	186 095 272	169 227 833
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	312 145 019	272 548 954
à recevoir dans plus de 5 ans	12 191 115	10 188 010
- Produits financiers non acquis	(77 249 936)	(64 041 925)
= Investissement net dans les contrats actifs (1)	433 181 470	387 922 871
à recevoir dans moins d'1 an	150 343 746	139 746 750
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	271 945 379	238 951 277
à recevoir dans plus de 5 ans	10 892 345	9 224 844
Valeurs résiduelles (2)	1 006 711	303 998
Contrats suspendus ordinaires (3)	-	-
Contrats suspendus en contentieux (4)	3 978 170	4 018 488
Total général (1) + (2) + (3) + (4)	438 166 351	392 245 357

L'analyse des encours financiers par secteur d'activité se présente comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
Bâtiment et travaux publics	79 834 741	87 814 277
Industrie	57 896 200	59 153 517
Tourisme	8 395 744	5 015 134
Commerces et services	247 154 223	203 871 801
Agriculture	44 885 444	36 390 629
Total	438 166 351	392 245 357

L'analyse des encours financiers par type de matériel se présente comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
Equipements	49 976 778	49 259 439
Matériel roulant	330 896 681	289 740 443
Matériel spécifique	29 325 175	29 129 368
<i>Sous Total</i>	<i>410 198 633</i>	<i>368 129 250</i>
Immobilier	27 967 718	24 116 107
Total	438 166 351	392 245 357

6.2. Analyse et classification des créances sur la clientèle :

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL	Dont leasing immobilier
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis		
Encours financiers	339 797 526	84 585 530	3 592 330	2 655 463	7 535 502	438 166 351	27 967 718
Impayés	1 679 348	7 527 984	1 352 597	2 038 429	19 216 006	31 814 365	1 073 766
Créances- assurance matériel en leasing	107 941	2 859	-	-	2 803	113 604	-
Créances- factures à établir	353 232	324 813	-	-	6 127	684 171	67 296
Valeurs à l'encaissement	651 804	360 683	33 711	7 444	4 679	1 058 321	1 886
Intérêts échus différés	(1 733 617)	(401 509)	(18 855)	(12 236)	(21 283)	(2 187 499)	(126 487)
Contrats en instance de mise en force	7 828 973	970 442	-	-	-	8 799 416	393 864
CREANCES LEASING	348 685 208	93 370 803	4 959 783	4 689 100	26 743 834	478 448 729	29 378 044
Avances reçues (*)	(3 395 021)	(86 285)	(1 839)	(9)	(186 551)	(3 669 705)	(119 190)
ENCOURS GLOBAL	345 290 186	93 284 518	4 957 945	4 689 091	26 557 282	474 779 023	29 258 854
ENGAGEMENTS HORS BILAN	14 767 119	1 331 663	-	-	-	16 098 782	1 086 614
TOTAL ENGAGEMENTS	360 057 306	94 616 182	4 957 945	4 689 091	26 557 282	490 877 806	30 345 467
Produits réservés	-	-	(150 534)	(218 643)	(2 478 789)	(2 847 966)	(220 915)
Provisions à base individuelle	-	-	(216 094)	(1 070 229)	(20 283 165)	(21 569 488)	(441 383)
Provisions additionnelles (circulaire BCT n° 2013-21)	-	-	-	-	(125 062)	(125 062)	-
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN B2, B3 ET B4	-	-	(366 628)	(1 288 872)	(22 887 015)	(24 542 516)	(662 299)
Provisions à base collective	(2 474 296)	(606 225)	-	-	-	(3 080 521)	-
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN A ET B1	(2 474 296)	(606 225)	-	-	-	(3 080 521)	-
ENGAGEMENTS NETS	357 583 010	94 009 956	4 591 317	3 400 219	3 670 267	463 254 769	-
Ratio des actifs bilantiels non performants (B2, B3 et B4)	(1)		1,04%	0,99%	5,59%		
				7,63%			
Ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés	(2)		7,39%	27,49%	86,18%		
				67,79%			

(*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

(1) Le ratio des actifs non performants s'établit au 31 Décembre 2015 à 7,63% contre 8,60% au 31 Décembre 2014.

(2) Le ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et les agios réservés s'établit au 31 Décembre 2015 à 67,79% contre 71,19% au 31 Décembre 2014.

Note 7. Placements à long terme :

Le portefeuille d'investissement et des créances rattachées de la société s'élève, au 31 décembre 2015, à 14.864.383 DT contre 17.132.759 DT au 31 décembre 2014. Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

		Au 31 Décembre	
		2 015	2 014
<i>Portefeuille investissement (1)</i>	7.1	17 345 182	18 848 125
Participations directes		4 283 862	4 584 811
Participations en portage		217 244	217 244
Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte	(*)	12 744 076	13 946 070
Obligations (Emprunt National 2014)		100 000	100 000
<i>Créances rattachées (2)</i>		373 678	389 614
Intérêts courus sur portage financement		91 344	91 344
Produits à recevoir sur fonds à capital risque	(*)	279 074	295 001
Intérêts courus sur obligations		3 260	3 269
Total brut (1) + (2)		17 718 860	19 237 739
<i>A déduire couverture</i>			
Provisions pour dépréciation des participations directes	7.1	(235 480)	(100 947)
Provisions pour dépréciation des participations en portage	7.1	(217 244)	(217 244)
Provisions pour dépréciation des fonds à capital risque	7.1	(2 310 408)	(1 695 445)
Provisions pour dépréciation des intérêts courus sur portage		(91 344)	(91 344)
Total net		14 864 383	17 132 759

7.1. Portefeuille investissement :

Le portefeuille investissement net des provisions corrélatives s'élève, au 31 décembre 2015, à 14.582.050 DT. Il se détaille comme suit :

DESIGNATION	Nombre de titres	valeur nominale	Coût unitaire	% part.	Montant brut	Provisions	Montant net
PARTICIPATIONS DIRECTES :					4 283 862	(235 480)	4 048 382
- ARAB TUNISIAN INVEST - SICAF	20 000	5	8,303	1,73%	166 055	(50 947)	115 108
- SARI	9 900	100	115,531	30,00%	1 143 756	-	1 143 756
- PHENICIA SEED FUND	500	848	848,101	5,04%	424 051	(134 533)	289 518
- PHENICIA FUND	500	1 000	1 000	8,88%	500 000	-	500 000
- SENED SICAR	-	-	-	-	50 000	(50 000)	-
- UNIFACTOR	340 000	5	5	11,33%	1 700 000	-	1 700 000
- SICAR INVEST	30 000	10	10	3,75%	300 000	-	300 000
PARTICIPATIONS EN PORTAGE :					217 244	(217 244)	-
- SOCIETE NOUR EL KANTAOUI	1 518	100	100	-	151 800	(151 800)	-
- SOCIETE DINDY	16 000	10	4,090	-	65 444	(65 444)	-
FONDS CONFIES EN GESTION POUR COMPTE : (*)					12 744 076	(2 310 408)	10 433 669
- FG 1 SICAR INVEST	-	-	-	-	-	-	-
- FG 2 SICAR INVEST	-	-	-	-	208 000	-	208 000
- FG 3 SICAR INVEST	-	-	-	-	2 000 000	(125 000)	1 875 000
- FG 1 ATD SICAR	-	-	-	-	-	-	-
- FG 2 ATD SICAR	-	-	-	-	666 070	(319 370)	346 700
- FG 3 ATD SICAR	-	-	-	-	820 000	(303 750)	516 250
- FG 4 ATD SICAR	-	-	-	-	1 500 006	(1 017 863)	482 143
- FG 5 ATD SICAR	-	-	-	-	4 100 000	(378 859)	3 721 141
- FG 6 ATD SICAR	-	-	-	-	3 450 000	(165 566)	3 284 434
OBLIGATIONS :					100 000	-	100 000
- EMPRUNT NATIONAL 2014 (Catégorie B)	1 000	100	-	-	100 000	-	100 000
TOTAL EN DT					17 345 182	(2 763 132)	14 582 050

(*) Les emplois et les ressources des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte chez SICAR INVEST et ATD SICAR totalisent, au 31 décembre 2015, la somme de 13.025.008 DT et se présentent comme suit :

	SICAR INVEST		ATD SICAR					Total au 31/12/2015
	Année de libération: FG 2 2008	FG 3 2012	FG 2 2007	FG 3 2008	FG 4 2009	FG 5 2010	FG 6 2011	
Emplois sur fonds à capital risque								
<i>Participations en rétrocession</i>	133 200	2 000 000	666 070	580 000	500 000	3 021 900	3 077 500	9 978 670
<i>Autres participations ciblées</i>	-	-	-	-	1 000 006	-	-	1 000 006
<i>Placements</i>	127 381	2 663	-	1 303	4 997	1 101 574	376 525	1 614 443
<i>Disponibilités en Banques</i>	25 232	47 213	201	304 549	314	39 112	15 267	431 889
Total des emplois	285 813	2 049 876	666 271	885 852	1 505 317	4 162 586	3 469 292	13 025 008
Ressources des fonds à capital risque								
<i>Dotations remboursables</i>	208 000	2 000 000	666 070	820 000	1 500 006	4 100 000	3 450 000	12 744 076 (a)
<i>Excédents antérieurs en instance de virement</i>	24 950	47 032	-	-	-	-	-	71 982 (b)
Excédent de l'exercice	51 005	2 844	201	65 852	5 311	62 586	19 292	207 092 (c)
<i>Créditeurs divers</i>	1 858	-	-	-	-	-	-	1 858
Total des ressources	285 813	2 049 876	666 271	885 852	1 505 317	4 162 586	3 469 292	13 025 008

(a) = Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte / (b) + (c) = Produits à recevoir sur fonds à capital risque

L'origine de l'excédent des produits sur les charges, réalisé par fonds, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 se détaille comme suit :

+ Plus-values de rétrocession	39 739	-	-	64 225	-	-	-	103 964
+ Produits nets des placements	11 276	2 931	201	1 628	5 496	62 668	19 374	103 574
+ Dividendes	10 572	1 957	-	52	208	38 597	15 060	66 446
+ Plus-values de cession	704	974	201	1 576	5 288	24 071	4 314	37 128
- Moins-values de cession	-	-	-	-	-	-	-	-
- Services bancaires & assimilés	(9)	(87)	-	(1)	(185)	(82)	(82)	(446)
Excédent de l'exercice	51 005	2 844	201	65 852	5 311	62 586	19 292	207 092

Note 8. Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles englobent exclusivement le coût d'acquisition des logiciels. Elles totalisent, au 31 décembre 2015, une valeur nette comptable de 95.145 DT contre 74.075 DT au 31 décembre 2014. Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Réglul/Cessions	Fin de l'exercice	
Logiciels	33,3%	417 892	83 071	-	500 963	343 817	62 001	-	405 818	95 145
TOTAUX		417 892	83 071	-	500 963	343 817	62 001	-	405 818	95 145

Note 9. Immobilisations corporelles :

Cette rubrique totalise, au 31 décembre 2015, une valeur nette comptable de 4.064.017 DT contre 4.118.182 DT au 31 décembre 2014. Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents, se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Réglul/ Cessions	Fin de l'exercice	
Terrains	-	14 250	-	-	14 250	-	-	-	-	14 250
Constructions	2% & 5%	4 315 806	-	-	4 315 806	1 042 157	94 529	-	1 136 687	3 179 119
Matériel de transport	20,0%	1 115 176	111 569	49 799	1 176 946	643 409	166 597	49 799	760 207	416 739
Equipements de bureau	10,0%	450 264	76 966	20 411	506 819	359 960	19 537	16 418	363 078	143 741
Matériel informatique	33,3%	521 465	62 509	67 276	516 698	477 564	32 613	67 020	443 157	73 541
Installations générales	10,0%	748 429	65 079	59 639	753 870	536 386	39 823	54 466	521 744	232 126
Immobilisations en cours	-	12 267	4 500	12 267	4 500	-	-	-	-	4 500
TOTAUX		7 177 658	320 624	209 392	7 288 890	3 059 476	353 100	187 703	3 224 873	4 064 017

Note 10. Autres actifs :

Cette rubrique totalise, au 31 décembre 2015, la somme de 6.465.291 DT contre 5.339.636 DT, au 31 décembre 2014, et se détaille comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
Instrument de couverture	194 082	945 921
Prêts et avances au personnel	1 030 668	1 059 168
- Échéances à plus d'un an sur prêts	756 445	815 975
- Échéances à moins d'un an sur prêts	273 100	242 632
- Effets tirés sur le personnel remis à l'encaissement	1 123	561
- Avances et acomptes au personnel	4 426	4 426
- Moins : provisions	(4 426)	(4 426)
Dépôts et cautionnements	37 898	37 898
- Créances immobilisées	45 522	45 522
- Moins : provisions	(7 624)	(7 624)
Charges reportées	1 558 713	1 307 518
- Frais d'émission des emprunts 10.1	1 558 713	1 305 988
- Frais d'augmentation de capital 10.2	-	1 530
Etat, impôts et taxes (actif) :	1 995 089	331 623
- Report de TVA	1 982 874	-
- TVA en attente ou à régulariser	-	310 784
- Retenues à la source	63 807	64 945
- Moins : provisions	(51 591)	(44 106)
Autres débiteurs :	1 475 528	1 393 426
- Avances aux fournisseurs	461 685	101 533
- Fonds de péréquation des changes	835 872	1 251 563
- Autres débiteurs divers	236 546	100 568
- Moins : provisions	(58 576)	(60 238)
Comptes de régularisation actifs :	173 313	264 081
- Produits à recevoir	14 715	26 172
- Charges constatées d'avance	158 599	237 909
Total	6 465 291	5 339 636

10.1. Frais d'émission des emprunts :

Les frais d'émission des emprunts sont résorbés au prorata des intérêts courus. Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 31 décembre 2015, comme suit :

Désignation	Valeurs brutes				Résorptions				Valeurs comptables nettes
	Début de l'exercice	Additions	Régul.	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Régul.	Fin de l'exercice	
Frais d'émission des obligations ATL 2008/2	121 625	-	-	121 625	95 647	11 089	-	106 735	14 890
Frais d'émission des obligations ATL 2009/2	127 132	-	-	127 132	114 887	9 145	-	124 031	3 101
Frais d'émission des obligations ATL 2009/3	172 485	-	(172 485)	-	172 485	-	(172 485)	-	-
Frais d'émission des obligations ATL 2010/1	427 826	-	(427 826)	-	415 308	12 518	(427 826)	-	-
Frais d'émission des obligations ATL 2010/2	203 423	-	-	203 423	160 545	25 798	-	186 343	17 080
Frais d'émission des obligations ATL 2011/1	185 457	-	-	185 457	106 905	30 547	-	137 452	48 005
Frais d'émission des obligations ATL 2012/1	175 503	-	-	175 503	125 881	28 203	-	154 084	21 418
Frais d'émission des obligations ATL 2013/1	175 390	-	-	175 390	59 391	35 016	-	94 407	80 983
Frais d'émission des obligations ATL 2013/2	226 037	-	-	226 037	50 806	45 651	-	96 457	129 580
Frais d'émission des obligations ATL 2014/1	221 975	-	-	221 975	58 585	62 147	-	120 732	101 243
Frais d'émission des obligations ATL 2014/2	222 583	-	-	222 583	35 800	52 554	-	88 354	134 230
Frais d'émission des obligations ATL 2014/3	442 791	-	-	442 791	-	98 211	-	98 211	344 580
Frais d'émission des obligations ATL 2015/1	-	433 378	-	433 378	-	43 967	-	43 967	389 411
Frais d'émission des obligations ATL 2015/2	-	221 400	-	221 400	-	-	-	-	221 400
Frais d'émission de l'emprunt SANAD	-	56 004	-	56 004	-	3 213	-	3 213	52 791
TOTAUX	2 702 228	710 782	(600 311)	2 812 699	1 396 239	458 058	(600 311)	1 253 986	1 558 713

La dotation aux résorptions des frais d'émission des emprunts s'élève, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à 458.058 DT et figure parmi les charges financières.

10.2. Frais d'augmentation du capital :

Les frais d'augmentation du capital sont résorbés linéairement sur une période de 3 ans. Le tableau des mouvements des frais d'augmentation de capital se présente, au 31 décembre 2015, comme suit :

Désignation	Valeurs brutes				Résorptions				Valeurs comptables nettes
	Début de l'exercice	Additions	Régl.	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Régl.	Fin de l'exercice	
Frais d'augmentation de capital	172 599	-	(172 599)	-	171 070	1 530	(172 599)	-	-
TOTAUX	172 599	-	(172 599)	-	171 070	1 530	(172 599)	-	-

La dotation aux résorptions des frais d'augmentation de capital s'élève, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à 1.530 DT et figure parmi les dotations aux amortissements et aux résorptions.

Note 11. Emprunts et dettes rattachées :

Les emprunts et dettes rattachées ont atteint 376.899.318 DT, au 31 décembre 2015, contre 334.603.659 DT, au 31 décembre 2014, et se détaillent comme suit :

	Au 31 Décembre		
	2 015	2 014	
+ Valeur de remboursement des emprunts (1)	11.1	366 150 886	326 770 929
Emprunts obligataires		263 526 000	237 840 000
Emprunts bancaires		78 320 908	72 964 477
Emprunts extérieurs		24 303 979	15 966 453
+ Intérêts post-comptés courus (2)		10 674 469	7 824 298
Intérêts courus sur emprunts obligataires		9 665 880	6 938 896
Intérêts courus sur emprunts bancaires		859 562	799 268
Intérêts courus sur emprunts extérieurs		149 028	86 133
+ Contributions à payer au F.P.C (3)		73 963	8 432
Total général (1) + (2) + (3)	11.2	376 899 318	334 603 659

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

11.1. Valeur de remboursement des emprunts :

La valeur de remboursement des emprunts s'établit à 366.150.886 DT, au 31 décembre 2015 contre 326.770.929 DT, au 31 décembre 2014.

Par rapport au 31 décembre 2014, la valeur de remboursement des emprunts a enregistré un accroissement net de 39.379.957 DT expliqué comme suit :

DESIGNATION	Soldes en début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursements	± Différences de change	Solde global	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
<u>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</u>							
ATL subordonné 2008/2	12 000 000	-	(3 000 000)	-	9 000 000	6 000 000	3 000 000
ATL 2009/2	8 000 000	-	(4 000 000)	-	4 000 000	-	4 000 000
ATL 2010/1	15 000 000	-	(15 000 000)	-	-	-	-
ATL 2010/2	21 000 000	-	(7 000 000)	-	14 000 000	7 000 000	7 000 000
ATL 2011/1	30 000 000	-	(6 000 000)	-	24 000 000	18 000 000	6 000 000
ATL 2012/1	18 000 000	-	(6 000 000)	-	12 000 000	6 000 000	6 000 000
ATL 2013/1	30 000 000	-	-	-	30 000 000	24 000 000	6 000 000
ATL 2013/2	36 000 000	-	-	-	36 000 000	28 800 000	7 200 000
ATL 2014/1	20 000 000	-	(4 000 000)	-	16 000 000	12 000 000	4 000 000
ATL 2014/2	20 000 000	-	(2 114 000)	-	17 886 000	15 772 000	2 114 000
ATL 2014/3	27 840 000	12 160 000	-	-	40 000 000	36 006 000	3 994 000
ATL 2015/1	-	40 000 000	-	-	40 000 000	38 300 000	1 700 000
ATL 2015/2	-	20 640 000	-	-	20 640 000	20 640 000	-
<u>Total des emprunts obligataires</u>	237 840 000	72 800 000	(47 114 000)	-	263 526 000	212 518 000	51 008 000
<u>EMPRUNTS IMPUTES SUR DES LIGNES EXTERIEURES</u>							
BEI	3 189 903	-	(3 108 458)	(81 445)	-	-	-
BIRD	8 000 000	4 005 990	-	-	12 005 990	10 863 133	1 142 857
BAD	4 776 550	-	-	-	4 776 550	4 435 368	341 182
SANAD Fund	-	9 926 571	-	192 922	10 119 493	8 995 105	1 124 388
<u>Total des emprunts imputés sur des lignes extérieures</u>	15 966 452	13 932 562	(3 108 458)	111 477	26 902 033	24 293 606	2 608 427

DESIGNATION	Soldes en début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursements	± Différences de change	Solde global	Echéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
<u>EMPRUNTS ET AUTRES CONCOURS BANCAIRES</u>							
ATB (CMT)	3 000 000	-	(2 000 000)	-	1 000 000	-	1 000 000
BNA (CMT)	3 500 000	-	(2 000 000)	-	1 500 000	-	1 500 000
CITI BANK (CCT)	15 000 000	75 000 000	(62 000 000)	-	28 000 000	-	28 000 000
ATTIJARI LEASING (Crédit Bail)	-	24 630	(6 191)	-	18 440	10 373	8 066
AL BARAKA BANK (CMT)	464 477	-	(260 063)	-	204 414	-	204 414
<u>Total des emprunts et autres concours bancaires</u>	21 964 477	75 024 630	(66 266 254)	-	30 722 853	10 373	30 712 480
<u>CERTIFICATS DE LEASING</u>							
AL BARAKA BANK	35 000 000	110 000 000	(110 000 000)	-	35 000 000	-	35 000 000
ZITOUNA BANK	16 000 000	52 000 000	(58 000 000)	-	10 000 000	-	10 000 000
<u>Total des certificats de leasing</u>	51 000 000	162 000 000	(168 000 000)	-	45 000 000	-	45 000 000
<u>TOTAL GENERAL</u>	326 770 929	323 757 192	(284 488 712)	111 477	366 150 886	236 821 979	129 328 908

11.2. Analyse des emprunts par maturité :

	Au 31 Décembre 2015					Au 31 Décembre 2014		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal (1)	Dettes rattachées (2)	Total Général (1)+(2)	Total Général
Dettes représentées par un titre								
<i>- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission</i>								
Emprunts obligataires à taux fixe	13 994 000	24 304 000	128 730 000	30 538 000	197 566 000	8 046 116	205 612 116	191 874 947
Emprunts obligataires à taux variable	-	9 710 000	34 650 000	12 600 000	56 960 000	1 394 929	58 354 929	40 601 913
Dettes subordonnées								
<i>- Dettes subordonnées remboursables</i>								
Emprunts obligataires à taux fixe	-	2 800 000	5 600 000	-	8 400 000	212 066	8 612 066	11 483 529
Emprunts obligataires à taux variable	-	200 000	400 000	-	600 000	12 769	612 769	818 507
Autres fonds empruntés								
<i>- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers étrangers</i>								
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	-	-	-	-	-	-	-	3 213 423
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)	-	1 142 857	5 461 649	5 401 485	12 005 990	59 960	12 065 951	8 042 237
Banque Africaine de Développement (BAD)	-	341 182	2 729 457	1 705 911	4 776 550	28 182	4 804 731	4 805 358
SANAD Fund	-	1 124 388	8 995 105	-	10 119 493	134 848	10 254 341	-
<i>- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers tunisiens</i>								
<i>Certificats de leasing</i>								
AL BARAKA BANK	25 000 000	10 000 000	-	-	35 000 000	521 490	35 521 490	35 543 898
ZITOUNA BANK	10 000 000	-	-	-	10 000 000	86 703	10 086 703	16 150 436
<i>Crédits directs</i>								
ATB	-	1 000 000	-	-	1 000 000	-	1 000 000	3 000 000
BNA	500 000	1 000 000	-	-	1 500 000	15 050	1 515 050	3 537 540
CITI BANK	20 000 000	8 000 000	-	-	28 000 000	234 114	28 234 114	15 062 514
<i>Autres concours</i>								
ATTIJARI LEASING	1 949	6 117	10 373	-	18 440	-	18 440	-
AL BARAKA BANK	-	204 414	-	-	204 414	2 206	206 620	469 356
Total	69 495 949	59 832 958	186 576 584	50 245 395	366 150 886	10 748 432	376 899 318	334 603 659

Note 12. Dettes envers la clientèle :

Les dettes envers la clientèle ont atteint 3.669.705 DT, au 31 décembre 2015, contre 4.419.652 DT, au 31 décembre 2014, et se détaillent comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
Avances et acomptes reçus des clients	3 669 705	4 419 652
Dépôt et cautionnement reçus	-	-
Total	3 669 705	4 419 652

Note 13. Fournisseurs et comptes rattachés :

Les dettes envers les fournisseurs totalisent 42.325.385 DT, au 31 décembre 2015, contre 22.893.180 DT, au 31 décembre 2014, et se détaillent comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
<i>Fournisseurs de biens (1)</i>	<i>42 070 359</i>	<i>22 651 381</i>
Fournisseurs, factures parvenues	4 995 079	2 321 381
Fournisseurs, factures non parvenues	1 609 143	2 176 812
Effets à payer	35 466 137	18 153 189
<i>Autres fournisseurs (2)</i>	<i>255 026</i>	<i>241 798</i>
Compagnies d'assurance	926	926
Fournisseurs d'immobilisations propres	27 034	45 127
Divers fournisseurs	227 066	195 746
Total général (1) + (2)	42 325 385	22 893 180

Note 14. Autres passifs :

Les autres passifs totalisent 4.255.057 DT, au 31 décembre 2015, contre 3.027.638 DT, au 31 décembre 2014, et se détaillent comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
Provisions pour risques et charges :	88 963	88 963
- Provision pour risque fiscal et social	88 963	88 963
- Provision pour affaires en contentieux	-	-
Etat impôts et taxes :	1 552 273	1 085 180
- Impôt sur les sociétés à payer 14.1	995 022	536 237
- TVA à payer	-	79 638
- Autres impôts et taxes	557 251	469 305
Personnel :	1 203 349	957 104
- Bonus et primes de bilan à payer	1 001 942	781 574

- Congés à payer	201 407	175 529
Créditeurs divers	1 478	4 717
- Actionnaires, dividendes à payer	194	117
- Autres créditeurs divers	1 284	4 600
Organismes de sécurité sociale	203 035	219 879
Autres charges à payer	992 131	643 547
Comptes de régularisation passifs :	213 828	28 248
- Produits constatés d'avance	-	-
- Comptes d'attente à régulariser	213 828	28 248
Total	4 255 057	3 027 638

14.1. Impôt sur les sociétés à payer (ou report d'I.S) :

Ce poste peut être détaillé comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
+ Impôt sur les sociétés dû (Cf. note 27)	4 342 207	3 728 240
- Acomptes provisionnels	(3 315 621)	(3 185 494)
- Retenues à la source opérées par les tiers	(31 564)	(6 509)
Dettes (report) d'impôt exigible	995 022	536 237

Note 15. Capitaux propres :

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
Capital social	25 000 000	25 000 000
Prime d'émission	17 000 000	17 000 000
Réserve légale (A)	2 500 000	2 379 330
Réserves pour réinvestissements exonérés	17 048 127 *	18 003 022
Réserves pour fonds social (B)	1 507 474	1 432 474
Résultats reportés	4 363 551 **	2 506 613
<i>Capitaux propres avant résultat de l'exercice</i>	<i>67 419 152</i>	<i>66 321 439</i>
Résultat net de l'exercice (1)	7 163 813	6 097 713
Total des capitaux propres avant affectation (D)	74 582 964	72 419 152
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (2)	25 000 000	25 000 000
Résultat de base par action de valeur nominale de 1 DT (1) / (2) (C)	0,287	0,244

() Résultats accumulés et non distribués, faisant partie intégrante des fonds propres distribuables en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014.*

*(**) Dont 11.508 DT distribuables en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014.*

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est exclusivement dédié à des utilisations remboursables sous forme de prêts au personnel.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. [Cf. la note 3 (c-12)].

(D) Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve pour R.E (*)	Réserve pour risques généraux	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Soldes au 31 décembre 2013	25 000 000	17 000 000	1 950 035	18 864 632	-	1 282 474	700 660	6 523 639	71 321 439
Réaffectation de réserves en résultats reportés				(1 361 611)			1 361 611		-
Affectations décidées par l'AGO du 30 mai 2014			429 295	500 000		150 000	444 343	(1 523 639)	-
Dividendes décidés par l'AGO du 30 mai 2014								(5 000 000)	(5 000 000)
Résultat net de l'exercice 2014								6 097 713	6 097 713
Soldes au 31 décembre 2014	25 000 000	17 000 000	2 379 330	18 003 022	-	1 432 474	2 506 613	6 097 713	72 419 152
Réaffectation de réserves en résultats reportés				(954 895)			954 895		-
Affectations décidées par l'AGO du 29 mai 2015			120 670			75 000	902 043	(1 097 713)	-
Dividendes décidés par l'AGO du 29 mai 2015								(5 000 000)	(5 000 000)
Résultat net de l'exercice 2015								7 163 813	7 163 813
Soldes au 31 décembre 2015	25 000 000	17 000 000	2 500 000	17 048 127	-	1 507 474	4 363 551	7 163 813	74 582 964

(*) Réinvestissements exonérés

Note 16. Produits de leasing :

L'analyse des produits de leasing se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
<i>Intérêts et revenus assimilés (1)</i>	42 276 205	36 503 703
Marges financières nettes de leasing (A)	40 310 745	35 595 934
Préloyers (B)	100 633	48 663
Intérêts de retard	2 079 044	1 211 805
Variation des produits réservés	(214 217)	(352 699)
<i>Autres produits sur opérations de leasing (2)</i>	1 328 303	1 342 734
Produits sur cessions anticipées de biens donnés en leasing	468 188	570 872
Récupération de frais de dossiers	463 890	398 901
Récupération de frais de rejet	393 571	357 798
Récupération de frais de télégramme	712	10 882
Ristournes accordées par les fournisseurs de biens donnés en leasing	1 941	4 282
Total (1) + (2)	43 604 508	37 846 437
- Encours financiers des contrats actifs		
. Au début de la période	392 712 134	364 734 677
. A la fin de la période	442 987 596	392 712 134
. Moyenne (C)	417 849 865	378 723 406
- Produits de la période (D) = (A)+(B)	40 411 378	35 644 597
- Taux moyen (D)/(C)	9,67%	9,41%

Note 17. Charges financières nettes :

Les charges financières nettes se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
<i>Charges financières des emprunts (1)</i> (A)	23 449 342	20 422 167
Intérêts sur emprunts obligataires	17 422 269	14 963 944
Intérêts sur crédits bancaires	1 439 322	1 360 975
Intérêts sur emprunts extérieurs	683 510	711 505
Contributions au fonds de péréquation des changes	112 420	121 878
Intérêts sur certificats de leasing	3 308 918	2 799 500
Intérêts sur billets de trésorerie	-	71 778
Commissions sur émission d'emprunts	24 846	13 536

Résorptions des frais d'émission des emprunts	458 058	379 051
Autres charges financières nettes (2)	(267 231)	(210 749)
Intérêts sur comptes courants	(264 138)	(180 803)
Autres produits financiers	(3 093)	(29 947)
Relation de couverture (3)	-	-
Gains et pertes nets de change sur actualisation des emprunts extérieurs	(751 839)	(1 314 014)
Gains et pertes nets sur instruments de couverture	751 839	1 314 014
Total (1)+(2)+(3)	23 182 112	20 211 417
- Encours des emprunts		
. Au début de la période	326 770 929	305 528 040
. A la fin de la période	366 150 886	326 770 929
. Moyenne (B)	346 460 908	316 149 485
- Taux moyen (A)/(B)	6,77%	6,46%

Note 18. Produits des placements :

Les produits des placements se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
Revenus des placements à court terme (1)	25 016	11 667
Revenus des pensions à terme	24 965	11 667
Gains latents sur titres OPCVM	51	-
Revenus des placements à long terme (2)	498 831	448 386
Dividendes	217 990	97 000
Revenus nets des fonds gérés (Cf. note 7.1)	207 092	295 001
Intérêts sur obligations	6 124	3 387
Gains sur cession d'actions	43 875	29 250
Jetons de présence	23 750	23 750
Revenus de placements liés à une modification comptable	-	(1)
Total (1) + (2)	523 847	460 053

Note 19. Autres produits d'exploitation :

Les autres produits d'exploitation se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
Produits locatifs des contrats de location simple	72 016	96 020
Intérêts sur prêts au personnel	42 279	44 562

Subventions d'exploitation (Avance TFP)	19 732	12 942
Ristournes sur contrats d'assurance	214 599	135 736
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	9 807	26 163
Total	358 433	315 423

Note 20. Charges de personnel :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
Avantages à court terme (1)	4 175 885	3 794 048
Salaires et compléments de salaires	2 687 132	2 575 903
Bonus et prime de bilan	871 627	645 425
Autres charges de personnel	325 459	294 524
Cotisations aux régimes de base de sécurité sociale (*)	276 601	263 827
Cotisations au régime de réparation des accidents de travail	15 065	14 370
Avantages postérieurs à l'emploi (2)	475 824	411 668
Cotisations patronales au régime de retraite de base	222 667	212 384
Cotisations patronales au régime de retraite complémentaire	64 768	61 896
Primes d'assurance-Complément retraite	142 965	93 801
Primes d'assurance-Indemnité de départ à la retraite	45 425	43 587
Total (1) + (2)	4 651 709	4 205 716

(*) Prestations familiales, assurances sociales et assurance maladie.

Note 21. Autres charges d'exploitation :

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
Honoraires et autres rémunérations	568 948	529 176
Achats d'exploitation (carburants, traites, etc.)	429 063	193 497
Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle (CCE)	-	318 549
Autres impôts et taxes	263 959	266 358
Publicité, publications et relations publiques	186 314	117 334
Frais postaux et de télécommunication	227 647	230 838
Services bancaires et assimilés	461 899	480 708
Frais d'entretien, nettoyage et gardiennage	125 191	133 571
Cotisations APB	14 769	18 000
Loyers et charges locatives	39 921	36 283
Frais de gestion des valeurs mobilières	75 241	72 209
Autres charges d'exploitation	220 481	198 950
Total	2 613 434	2 595 473

Note 22. Dotations aux amortissements et aux résorptions :

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et aux comptes de résorptions de frais préliminaires se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	62 001	53 445
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	353 100	366 216
Dotations aux résorptions des frais d'augmentation de capital	1 530	57 533
Total	416 630	477 194

Note 23. Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées :

Le coût du risque de contrepartie encouru sur la clientèle ainsi que les dotations nettes des reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs et pour risques et charges se présentent comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
<i>Coût du risque (1)</i>	<i>1 549 997</i>	<i>1 258 964</i>
+ Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	6 610 585	6 706 430
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(5 061 607)	(5 447 467)
+ Pertes sur créances radiées	3 034 148	-
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	(2 649 406)	-
- Annulation de produits réservés sur créances radiées	(383 723)	-
<i>Variation des provisions pour dépréciation des autres actifs (2)</i>	<i>5 823</i>	<i>4 011</i>
+ Dotations	10 311	7 325
- Reprises	(4 487)	(3 314)
Total (1) + (2)	1 555 820	1 262 975

Note 24. Dotations aux provisions pour dépréciation des titres :

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
+ Dotations	810 926	327 254
- Reprises	(61 431)	(238 984)
Total	749 496	88 270

Note 25. Impôt sur les bénéfices :

Pour les exercices clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014, la charge courante d'impôt sur les bénéfices a été décomptée, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
Résultat net de l'exercice	7 163 813	6 097 713
<i>A réintégrer</i>		
- Impôt sur les sociétés	4 342 207	3 728 240
- Jetons de présence et rémunérations assimilées	303 750	303 750
- Dotations aux provisions pour risques et pour dépréciation d'autres actifs	10 311	7 325
- Dotations aux provisions sur titres	515 099	327 254
- Dotations aux provisions sur concours à la clientèle	6 610 585	6 706 430
- Cadeaux et frais de réception excédentaires	32 952	36 465
- Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle	-	318 549
- Intérêts de retard sur contrats IJARA	4 815	-
- Autres charges non déductibles	449 619	275 719
<i>A déduire</i>		
- Reprises sur provisions pour dépréciation d'autres actifs	(4 487)	(3 314)
- Reprises sur provisions pour titres	(61 431)	(142 455)
- Dividendes & plus-values de rétrocession	(350 340)	(297 132)
<i><u>Bénéfice fiscal avant provisions</u></i>	<i><u>19 016 891</u></i>	<i><u>17 358 544</u></i>
Provisions sur créances déductibles à hauteur de 100%	(6 610 585)	(6 706 430)
<i><u>Bénéfice imposable avant réinvestissements exonérés</u></i>	<i><u>12 406 306</u></i>	<i><u>10 652 114</u></i>
Résultat fiscal	12 406 306	10 652 114
Impôt sur les sociétés (35% du résultat fiscal)	4 342 207	3 728 240

Note 26. Encaissements autres que leasing :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
+ Encaissements sur créances des contrats de location simple	71 734	102 459
+ Jetons de présence perçus	23 750	23 750
+ Ristournes encaissées sur contrats d'assurance	214 599	135 736
+ Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	9 807	26 163
Total	319 889	288 108

Note 27. Intérêts perçus :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
+ Intérêts perçus sur placements à long terme	6 133	118
+ Intérêts perçus sur placements à court terme	24 965	11 667
+ Gains latents sur titres liquides d'OPCVM	51	-
+ Intérêts perçus sur comptes courants bancaires débiteurs	297 040	195 280
+ Intérêts perçus sur prêts au personnel	42 279	44 562
Total	370 468	251 627

Note 28. Intérêts payés :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
+ Intérêts payés sur emprunts obligataires	14 695 286	13 694 160
+ Intérêts payés sur crédits bancaires	1 292 886	1 466 758
+ Intérêts payés sur emprunts extérieurs	640 061	1 047 216
+ Contributions payées au fonds de péréquation des changes	133 290	168 389
+ Intérêts payés sur certificats de leasing	3 395 060	2 488 893
+ Intérêts payés sur billets de trésorerie	-	71 778
+ Intérêts payés sur comptes courants bancaires créditeurs	21 113	32 286
- Couverture du risque de change avéré sur intérêts	(71 591)	(83 782)
Total	20 106 104	18 885 697

Note 29. Impôts sur le résultat payés :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
+ Impôt sur les sociétés payé	542 746	1 543 216
+ Acomptes provisionnels payés	3 241 605	3 132 527
+ Retenues à la source opérées par les tiers	85 328	80 299
Total	3 869 679	4 756 042

Note 30. Dividendes reçus sur placements à long terme :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
+ Dividendes perçus sur titres UNIFACTOR	119 000	85 000
+ Dividendes perçus sur titres SICAR INVEST	-	12 000
+ Dividendes perçus sur titres SAARI	98 990	-
Total	217 990	97 000

Note 31. Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
+ Produits perçus sur FG 2 SICAR INVEST	-	10 332
+ Produits perçus sur FG 3 SICAR INVEST	-	96 793
+ Produits perçus sur FG 1 ATD SICAR	-	61 558
+ Produits perçus sur FG 2 ATD SICAR	-	32 092
+ Produits perçus sur FG 3 ATD SICAR	51 118	44 180
+ Produits perçus sur FG 4 ATD SICAR	60 911	31 188
+ Produits perçus sur FG 5 ATD SICAR	56 127	28 516
+ Produits perçus sur FG 6 ATD SICAR	54 863	82 136
Total	223 019	386 795

Note 32. Décaissements sur acquisition de placements à long terme :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
+ Participation PHENICIA FUND	-	500 000
+ Obligations émises par l'Etat (emprunt national)	-	100 000
Total	-	600 000

Note 33. Encaissements provenant de la cession de placements à long terme :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
+ Remboursements sur fonds à capital risque	1 239 995	729 895
+ Produits de cession de participations directes	344 824	254 250
Total	1 584 819	984 145

Note 34. Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
+ Coût d'entrée des immobilisations incorporelles acquises	83 071	53 467
+ Coût d'entrée des immobilisations corporelles acquises	320 624	552 065
- Immobilisations acquises en crédit-bail	(24 630)	-
- Transfert des immobilisations en cours en immobilisations achevées	(12 267)	(39 600)
+ Régularisation de charges indûment capitalisés lors des exercices antérieurs	3 611	-
+ TVA récupérable et autres droits sur acquisition d'immobilisations	45 606	34 474
+ Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations en début d'exercice	45 127	23 561
- Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations en fin d'exercice	(27 034)	(45 127)
Total	434 106	578 841

Note 35. Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
+ Valeur brute des immobilisations cédées	172 712	283 123
- Amortissements cumulés des immobilisations cédées	(169 438)	(278 883)
± Résultat de cession des immobilisations	23 645	126 333
+ TVA à reverser sur immobilisations cédées	-	28
+ Créances sur cession d'immobilisations en début d'exercice	20 000	-
- Créances sur cession d'immobilisations en fin d'exercice	(15 290)	(20 000)
Total	31 630	110 600

Note 36. Dividendes versés :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
+ Détachement de dividendes	5 000 000	5 000 000
- Dividendes non versés	(77)	(99)
Total	4 999 923	4 999 901

Note 37. Encaissements provenant des emprunts :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
+ Encaissements sur émission d'emprunts obligataires	72 800 000	67 840 000
+ Encaissements sur emprunts extérieurs	13 932 562	-
+ Flux net sur crédits bancaires à court terme	13 000 000	-
+ Flux net sur certificats de leasing	-	14 000 000
Total	99 732 562	81 840 000

Note 38. Remboursement des emprunts :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
+ Remboursements sur emprunts obligataires	47 114 000	47 000 000
+ Remboursements sur crédits bancaires à moyen terme	4 266 254	4 246 033
+ Remboursements sur emprunts extérieurs	3 108 458	4 356 566
+ Flux net sur crédits bancaires à court terme	-	5 000 000
+ Flux net sur certificats de leasing	6 000 000	-
- Couverture du risque de change avéré sur principal	(1 313 262)	(1 694 330)
Total	59 175 450	58 908 269

Note 39. Trésorerie :

Le détail des composantes de la trésorerie de la société se présente, au début et à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2015, comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 015	2 014
+ Avoirs en Banques	25 397 212	13 762 427
+ Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	40	-
+ Avoirs en caisse	15 732	10 208
+ Placements en OPCVM de distribution obligatoire	4 917	-
Total	25 417 901	13 772 635

Note 40. Transactions avec les parties liées :**40.1. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :**

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute inscrite en charges de l'exercice 2015 ainsi que les avantages en nature et les jetons de présence de 2015. Il présente, en outre, les autres éléments constitutifs d'avantages à court terme sous forme de droits aux congés payés, et de cotisations au régime d'assurance groupe ainsi que des cotisations de sécurité sociale liées aux régimes obligatoires de prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles.

	P.D.G		D.G.A		Autres administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2015	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2015	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2015
Avantages à court terme (1)	349 863	160 863	255 088	111 131	-	-
Salaires mensuels	157 248	-	121 173	-	-	-
Prime de bilan	174 782	160 863	99 011	100 478	-	-
Avantages en nature	9 972	-	5 226	-	-	-
Droits aux congés acquis et non consommés	-	-	1 712	10 653	-	-
Cotisations au régime d'assurance groupe	7 861	-	6 022	-	-	-
Cotisations aux régimes de sécurité sociale	-	-	21 944	-	-	-
Jetons de présence (2)	25 000	25 000	-	-	245 000	280 000
Total 2015 [(1)+(2)]	374 863	185 863	255 088	111 131	245 000	280 000

P.D.G: Président Directeur Général

D.G.A: Directeur Général Adjoint

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant aux mandataires sociaux peuvent être récapitulés comme suit :

	P.D.G	D.G.A
Avantages postérieurs à l'emploi		
Régimes de retraite à cotisations définies		
<i>Cotisations dues par la société dans l'année</i>		
Régime national de base	-	16 753
Régime national complémentaire	-	10 879
Régime d'assurance complément retraite	-	9 549
Régime d'assurance Indemnité de départ à la retraite	-	6 251
Total 2015	-	43 432

40.2. Transactions avec les autres parties liées :

40.2.1. Nature des relations avec les parties liées :

Les autres parties liées à la société ATL sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec l'ATL. La liste des autres parties liées à l'ATL se présente comme suit :

A.T.B	Actionnaire détenant 32,62% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
ENNAKL	Actionnaire détenant 10,67% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
B.N.A	Actionnaire détenant 10% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
ATD SICAR	Filiale de l'A.T.B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T.B : 43,24%)
A.F.C	Entreprise associée de l'A.T.B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T.B : 33,07%)
SANADETT SICAV^(*)	Entreprise associée de l'A.T.B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T.B : 12,46%)

S.I.C.A.R INVEST	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de la B.N.A : 83,65%)
-----------------------------	--

B.N.A CAPITAUX	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de la B.N.A : 98,26%)
---------------------------	--

(*) OPCVM dont le gestionnaire est l'AFC et le dépositaire est l'ATB.

40.2.2. Flux de transactions avec les parties liées :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, certaines transactions ont été conclues par l'A.T.L avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

Opérations de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITAUX	SANADETT SICAV	ENNAKL
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2015/1 ^(*)	-	-	-	-	(200 000)	(200 000)	-	-
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2015/2 ^(*)	-	-	-	-	(103 200)	(103 200)	-	-
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2015/1 ^(*)	-	-	-	-	(2 500)	(2 500)	-	-
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2015/2 ^(*)	-	-	-	-	(2 500)	(2 500)	-	-
Honoraires sur document de référence de l'emprunt ATL 2015 ^(*)	-	-	-	-	(5 000)	(5 000)	-	-
Commission de garantie	(11 464)	-	-	-	-	-	-	-
Commissions sur tenue des registres de valeurs mobilières	-	-	-	-	-	(11 000)	-	-
Commissions de gestion des fonds à capital risque	-	-	(149 758)	(17 919)	-	-	-	-
Commissions sur opérations bancaires	(14 586)	(6 055)	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur découverts bancaires	(76)	(13 417)	-	-	-	-	-	-
Intérêts perçus sur comptes courants bancaires	122 320	97 067	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur emprunts obligataires	(1 269 573)	(740 749)	-	-	-	-	(1 215 906)	-
Intérêts intercalaires sur emprunts obligataires	(47 158)	(55 554)	-	-	-	-	(24 986)	-
Intérêts sur crédits bancaires à moyen terme	(137 133)	(161 594)	-	-	-	-	-	-
Commission d'apporteur d'affaires	(9 448)	-	-	-	-	-	-	-
Ristournes accordées aux fournisseurs de biens donnés en leasing	-	-	-	-	-	-	-	(33 432)
Prise en charge d'une quote-part de frais de campagnes promotionnelles	-	-	-	-	-	-	-	(22 961)
Acquisition directe d'immobilisations corporelles (hors taxes)	-	-	-	-	-	-	-	(72 492)
Acquisition d'immobilisations corporelles dans le cadre d'un contrat de leasing	-	-	-	-	-	-	-	(24 164)
Acquisition de biens donnés en leasing/contrats mis en force en 2015	-	-	-	-	-	-	-	(31 117 389)

^(*) *Inscrits en charges reportées dont 41.088 DT rapportés au résultat de l'exercice 2015.*

40.2.3. Encours des opérations réalisées avec les parties liées :

L'encours des opérations réalisées avec les parties liées se présente au 31 décembre 2015 comme suit :

Soldes à la fin de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITAUX	SANADETT SICAV	ENNAKL
Échéances, en principal, à plus d'un sur emprunts bancaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Échéances, en principal, à moins d'un sur emprunts bancaires	(1 000 000)	(1 500 000)	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus et non échus sur emprunts bancaires	-	(15 050)	-	-	-	-	-	-
Échéances à plus d'un an sur emprunts obligataires	(15 234 400)	(11 792 650)	-	-	-	-	(12 113 650)	-
Échéances à moins d'un an sur emprunts obligataires	(4 642 800)	(1 595 950)	-	-	-	-	(4 098 950)	-
Intérêts courus et non échus sur emprunts obligataires	(601 988)	(477 187)	-	-	-	-	(620 821)	-
Commissions de gestion de fonds à capital risque, à payer	-	-	(176 717)	(17 919)	-	-	-	-
Commission d'apporteur d'affaires, à payer	(13 148)	-	-	-	-	-	-	-
Fournisseurs de biens donnés en leasing	-	-	-	-	-	-	-	(138 927)
Effets à payer sur biens donnés en leasing	-	-	-	-	-	-	-	(4 622 706)
Ristournes à payer	-	-	-	-	-	-	-	(39 450)
Commissions de placement d'emprunts obligataires, à payer	-	-	-	-	(103 200)	(103 200)	-	-
Honoraires sur notes d'opérations d'emprunts obligataires, à payer	-	-	-	-	(2 500)	(2 500)	-	-
Honoraires sur document de référence, à payer	-	-	-	-	(5 000)	(5 000)	-	-
Solde net des comptes de trésorerie	9 052 979	6 393 666	-	-	-	40	-	-

Note 41. Evénements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 28 avril 2016. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Note 42. Risques encourus, fonds propres nets et ratio de solvabilité :

Les tableaux suivants récapitulent, au 31 décembre 2015, le calcul des risques encourus, des fonds propres nets et du ratio de solvabilité de la société conformément aux dispositions de l'article 4 (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire BCT n° 2012-09 du 29 juin 2012 ainsi que la circulaire n°2015-04 du 27 mars 2015 :

42.1. RISQUES ENCOURUS SELON LA CIRCULAIRE 91-24

ANNEE 2015

	Engagements bruts	Pondération moyenne	Risques encourus
TOTAL DES RISQUES ENCOURUS (I) [C.f pages suivantes]	548 430 943	87%	477 002 119

42.2. FONDS PROPRES NETS DE LA SOCIETE

Capital social libéré	+	25 000 000
Prime d'émission	+	17 000 000
Réserves	+	19 548 127
Fonds social	+	1 507 474
Résultats reportés	±	4 363 551
Résultat de l'exercice	+	7 163 813
Rachat d'actions propres	-	-
Non valeurs nettes des résorptions	-	(1 558 713)
Dividendes proposés pour distribution	-	(5 000 000)
FONDS PROPRES NETS DE BASE	A	68 024 252
Emprunts subordonnés à taux fixe (ATL 2008/2)		8 400 000
Emprunts subordonnés à taux variable (ATL 2008/2)		600 000
Provision collective sur engagements non douteux		3 080 521
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES	B	12 080 521
TOTAL DES FONDS PROPRES NETS (II)	A+B	80 104 772

42.3. RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES

FONDS PROPRES NETS / RISQUES ENCOURUS	(II)/(I)	16,79%
FONDS PROPRES NETS DE BASE/ RISQUES ENCOURUS	(A)/(I)	14,26%

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Engagements Bruts (1)	Provisions affectées et Agios réservés (2)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus)				Ajustements (4) (*)	Engagements nets (5)=(1)-(2)-(3)-(4)	Quotité (6)	Risques encourus (7)=(6)x(5)
			Etat et Fonds de garantie	Dépôts et actifs financiers affectés	Compagnies d'assurances	Etablissements de crédit				
D-AUTRES ENGAGEMENTS DU BILAN	9 729 877	122 217						9 607 660		5 008 171
1) Caisse	15 732	-						15 732	0%	-
2) Dépôts et cautionnements	45 522	7 624						37 898	100%	37 898
3) Charges reportées	1 558 713	-						1 558 713	0%	-
4) Immobilisations nettes d'amortissements	4 159 163	-						4 159 163	100%	4 159 163
5) Opérations avec l'Etat										
* Crédits d'impôts et taxes	2 046 681	51 591						1 995 089	0%	-
* Fonds de péréquation des changes	835 872	-						835 872	0%	-
6) Autres postes d'actifs										
* Instrument de couverture contre le risque de change	194 082	-						194 082	0%	-
* Avances au personnel	4 426	4 426						-	100%	-
* Débiteurs divers nets des crédits au personnel	698 231	58 576						639 656	100%	639 656
* Comptes d'ordre et de régularisation nets	171 455	-						171 455	100%	171 455
TOTAL GENERAL (A+B+C+D)	548 430 943	30 599 729	-	-	319 204	-	319 204	3 669 705		477 002 119

(*) Il s'agit des avances reçues des clients (portées au passif, parmi les dettes envers la clientèle).

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE L'ARAB TUNISIAN LEASE (ATL)

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2015, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de l'Arab Tunisian Lease (ATL) arrêtés au 31 décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total Bilan de 501.732.430 DT et un bénéfice net de 7.163.813 DT ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ATL, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2015, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les états financiers :

2- Le Conseil d'Administration de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des commissaires aux comptes :

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

4- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

5- A notre avis, les états financiers de l'ATL, annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

II- Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires :

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

2- En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du code des sociétés commerciales et de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'appréciation de l'efficacité du système de contrôle interne. Nos recommandations pour l'amélioration dudit système ont été consignées dans notre rapport d'évaluation du contrôle interne remis à la Direction Générale.

3- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et n'avons pas d'observations à formuler sur la tenue des comptes en valeurs mobilières (actions et obligations) émises par l'ATL eu égard à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 29 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

G.A.C - CPA International

F.A.C

Chiheb GHANMI

Mohamed Neji HERGLI

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE L'ARAB TUNISIAN LEASE (ATL)

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée par la loi n° 2006-19 du 2 mai 2006 et des articles 200 (nouveau) et suivants du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- La conclusion avec la société BNA Capitaux, intermédiaire en bourse (dont la BNA est administrateur) d'une convention de tenue des registres des titres de capital et des obligations émis par l'ATL ainsi que des droits qui leurs sont attachés, et ce, conformément à la réglementation en vigueur régissant la tenue des comptes en valeurs mobilières. Ladite convention est conclue pour une durée d'une année commençant à partir du 1^{er} juin 2015 et renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie des services rendus, la société BNA Capitaux perçoit annuellement une rémunération forfaitaire de 6.000 DT (hors TVA). Il a été convenu, également, que la société BNA Capitaux perçoive une somme de 5.000 DT (hors TVA) à titre d'honoraires de prise en charge des emprunts obligataires émis préalablement à l'entrée en vigueur de la convention.

Les honoraires et autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de cette convention se sont élevées, en 2015, à 11.000 DT.

- L'acquisition auprès de la société ENNAKL (administrateur) de trois véhicules de marque IBIZA. Affectés aux agents commerciaux salariés de l'ATL, et figurant parmi ses immobilisations corporelles, lesdits véhicules ont été acquis pour la somme de 72.492 DT hors taxes.
- L'acquisition, dans le cadre d'un contrat de crédit-bail conclu avec la société ATTJARI LEASING, d'un véhicule de marque IBIZA livré par la société ENNAKL (administrateur). Affecté à un agent commercial salarié de l'ATL et figurant parmi ses immobilisations corporelles, ledit véhicule a été acquis pour la somme de 24.164 DT hors taxes.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- L'emprunt à moyen terme de 10.000.000 DT contracté par la société auprès de l'Arab Tunisian Bank (ATB), administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré d'un point de pourcentage. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2015, la somme de 137.133 DT.
- L'emprunt à moyen terme de 10.000.000 DT contracté par la société auprès de la Banque Nationale Agricole (BNA), administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré de 1,4 point de pourcentage. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2015, la somme de 161.594 DT.
- La convention de collaboration commerciale conclue avec l'ATB, administrateur, portant sur la commercialisation des produits leasing. En contrepartie, l'ATB et ses agents perçoivent une commission au taux de 0,3% de la base locative par dossier mis en force. La charge supportée, par l'ATL, au titre de cette convention s'est élevée, en 2015, à 9.448 DT.
- Les conventions conclues avec la société ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, et relatives à la gestion de cinq fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
 - ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 2) de 1.420.000 DT, objet de la convention du 23 mars 2007, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1,25% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission égale à 10% (hors TVA) des produits des participations et autres placements.
 - ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 3) de 1.400.000 DT, objet de la convention du 25 mars 2008, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1,25% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission égale à 10% (hors TVA) des produits des participations et autres placements.
 - ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 4) de 2.500.000 DT, objet de la convention du 25 mars 2009, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.
 - ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 5) de 4.100.000 DT, objet de la convention du 25 mars 2010, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.
 - ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 6) de 3.450.000 DT, objet de la convention du 20 avril 2011, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2015, à 149.758 DT hors TVA.

- Les conventions conclues avec la société SICAR INVEST, dont la BNA est administrateur, et relatives à la gestion de deux fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
 - ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 2) de 500.000 DT, objet de la convention du 24 novembre 2008, la société SICAR INVEST perçoit une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) prélevée sur les actifs

du fonds valorisés à la fin de chaque exercice. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société SICAR INVEST d'une commission égale à 10% des plus-values de rétrocession réalisées ou toute autre forme de produits de placements.

- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 3) de 2.000.000 DT, objet de la convention du 8 juin 2012, la société SICAR INVEST perçoit une commission annuelle de gestion de 0,5% (hors TVA) de l'encours des fonds confiés avec un plafond de 200.000 DT. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société SICAR INVEST d'une commission égale à 5% (hors TVA) sur les produits perçus et d'une commission de recouvrement assise sur le montant encaissé des titres cédés en capital selon le barème suivant :
 - 1% si l'ancienneté de l'échéance est inférieure à 3 mois ;
 - 2% si l'ancienneté de l'échéance est comprise entre 3 mois et un an ;
 - 3% si l'ancienneté de l'échéance est supérieure à un an.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2015, à 17.919 DT hors TVA.

- Le montage, par alternance, de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent, à l'occasion de chaque nouvelle émission, une commission d'établissement du document de référence fixée à 10.000 DT (hors TVA) et une commission d'élaboration de la note d'opération fixée à 5.000 DT (hors TVA).

L'émission par l'ATL, en 2015, des emprunts obligataires 2015/1 et 2015/2 a rendu exigible, au profit desdits intermédiaires en bourse, les rémunérations suivantes exprimées en hors TVA :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2015/1 (*)	2.500 DT	2.500 DT
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2015/2 (*)	2.500 DT	2.500 DT
Honoraires sur élaboration du document de référence de l'emprunt ATL 2015 (*)	5.000 DT	5.000 DT

(*) *Inscrits en charges reportées dont 507 DT rapportés au résultat de l'exercice 2015.*

- Le placement de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent une commission de placement flat calculée sur la base de 1% du montant placé.

L'émission par l'ATL, en 2015, des emprunts obligataires 2015/1 et 2015/2 a rendu exigible, au profit desdits intermédiaires en bourse, les rémunérations suivantes exprimées en hors TVA :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2015/1 (**)	200.000 DT	200.000 DT
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2015/2 (**)	103.200 DT	103.200 DT

(**) *Inscrites en charges reportées dont 40.581 DT rapportés au résultat de l'exercice 2015.*

- La délivrance par l'ATB, d'ordre et pour le compte de l'ATL, en faveur de la Banque Centrale de Tunisie, d'une autorisation irrévocable et confirmée de débiter son compte ouvert auprès de celle-ci, à chaque date d'échéance, du montant exigible du crédit de 6.000.000 DT imputé sur la ligne BAD et objet de l'accord conclu le 4 décembre 2012 entre l'Etat Tunisien et l'ATL. L'engagement de l'ATB est amorti au fur et à mesure de l'amortissement du crédit susvisé. En contrepartie de son engagement, l'ATB perçoit une commission de 0,2% par mois.

Les commissions dues par l'ATL au titre de cette opération se sont élevées, en 2015, à 11.464 DT hors TVA.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

C.1- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article **200 (nouveau) II § 5** du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président Directeur Général a été fixée par décisions du Conseil d'Administration du 28 avril 2006 et du 20 avril 2010. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1^{er} mai de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM) et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint a été fixée par décision du Conseil d'Administration du 20 avril 2010. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1^{er} mai de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM) et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.
- L'ATL a souscrit au profit de ses employés une assurance groupe. Le Président Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient des avantages découlant de ce régime.
- L'ATL a, en outre, souscrit au profit de ses employés une assurance complément de retraite et une assurance couvrant l'indemnité de départ à la retraite fixée par l'article 53 de la convention collective des banques et des établissements financiers à six mois du dernier salaire brut. Le Directeur Général Adjoint bénéficie des avantages découlant de ces régimes d'assurance.

C.2- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	P.D.G		D.G.A	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2015	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2015
Avantages à court terme	349 863	160 863	255 088	111 131
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	43 432	-
TOTAL	349 863	160 863	298 521	111 131

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article **202** du code des sociétés commerciales, nous vous signalons qu'une convention conclue, en 2015, avec la société ENNAKL, administrateur, n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de cette convention, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur son utilité et son bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de cette convention en vue de son approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations que nous avons relevées ou qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Ladite convention et son avenant signés respectivement le 6 avril 2015 et le 30 juillet 2015 ont été conclus pour une durée de neuf mois se terminant le 31 décembre 2015. Ils portent sur un partenariat visant la promotion et la commercialisation des produits et services des deux parties.

Les clauses contractuelles, prévoient :

- Le règlement, par traite payable dans un délai de soixante jours à partir du 20 du mois qui suit la livraison par la société ENNAKL de tout véhicule financé par l'ATL ;

- La perception, par la société ENNAKL, d'une "ristourne" trimestrielle sur tout véhicule financé par l'ATL, et ce, conformément au barème suivant :
 - ✓ 50 DT (toutes taxes comprises), pour tout véhicule d'une puissance fiscale égale à 5 chevaux ;
 - ✓ 100 DT (toutes taxes comprises), pour tout véhicule d'une puissance fiscale supérieure ou égale à 6 chevaux.
- La participation, par l'ATL, et à hauteur de la somme de 22.961 DT (hors taxes) aux frais publicitaires occasionnés par la campagne promotionnelle menée à l'occasion du cinquantenaire de la société ENNAKL.

Les charges ainsi supportées par l'ATL, en 2015, au titre des ristournes accordées et de la prise en charge d'une quote-part des frais promotionnels se sont élevées, hors TVA, respectivement à 33.432 DT et 22.961 DT.

Cette convention, dont votre Conseil d'Administration en a été informé dans sa réunion du 28 avril 2016, n'a pas été soumise, par omission, à la procédure d'autorisation préalable prévue par l'article **200 (nouveau)** du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 29 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

G.A.C - CPA International

F.A.C

Chiheb GHANMI

Mohamed Neji HERGLI